



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis le 20 mai 2014

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

**A R R Ê T É N° 2014-3576/SG/DRCTCV
du 20 mai 2014
Approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
dans le département de La Réunion**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, et L.425-1 à L.425-3 ;
- VU la charte du parc national de La Réunion approuvée en conseil d'État par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- VU la présentation du projet du schéma départemental de gestion cynégétique par la fédération départementale des chasseurs de La Réunion en date du 16 avril 2014;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 16 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation organisée sur le projet de ce schéma le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT les avis officiels de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la chambre d'agriculture, du parc national et de l'office national des forêts;

SUR proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

ARTICLE 2

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de La Réunion. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion (Résidence Paul et Virginie - 1 rue Sainte-Anne - 97400 SAINT-DENIS) et sur son site internet (<http://www.chasse974.re>).

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le chef de la brigade océan indien, le directeur régional de l'office national des forêts et la directrice du parc national de La Réunion, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE